

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni à Ancerviller (salle des fêtes), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Agnès RENCK, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Catherine ROCH, Madame Evelyne VERDENAL, Madame Lucie KIPPEURT, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Madame Maud DORE, Madame Michèle PARMENTIER, Madame Mireille MOUGIN, Madame Nicole MILBACH, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Henry BRETON, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Jean- Louis KIPPEURT, Monsieur Jean-Marie ARMBRUSTER, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Michel CESAR, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Monsieur Thierry CULMET.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Hugues CARRE, Madame Cindy GENOT, Monsieur Jean-Marie WAGNER, Monsieur Alain GUILLAUME.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Madame Isabelle MONZAIN a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Madame Marie-Thérèse GERARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET
Madame Yolande BOULENGER a donné pouvoir à Monsieur Michel CAYET
Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Monsieur Etienne L'HOTE
Monsieur Jean-Noël JOLE a donné pouvoir à Monsieur Philippe COLIN
Monsieur Jean-Paul LARGENTIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Joël MATHIEU a donné pouvoir à Madame Mireille MOUGIN
Monsieur Pascal PLUMET a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL

Excusés : Madame Adeline CAPONE, Madame Evelyne FORINI, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Marie-Thérèse GERARD, Madame Yolande BOULENGER, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Pierre MONZEIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	46	55

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2025

Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. GESTION DES DÉCHETS

3.1. Déchets ménagers – Nouveau marché

La totalité des marchés actuels de la CCVP relatifs à la gestion des déchets ménagers arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Un appel d'offres a donc été passé en groupement de commande avec la CC3M. Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les différents lots aux prestataires suivants :

N° Lots	Objet du lot	Prestataire	CCVP Montant du marché en € HT	Durée du marché
1	Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte avec système informatique embarqué Maintenance des bacs Transit et transport des Ordures ménagères résiduelles Collecte des recyclables secs (hors verre) Offre de base	SUEZ	2 628 000,00 €	5 ans +1 2026-2031
2	Transit, transport, tri et conditionnement des recyclables secs (hors verre)	PAPREC	1 360 000,00 €	5 ans +1 2026-2031
3	Collecte du verre déposé en points d'apport volontaire	MINERIS	191 000,00 €	5 ans +1 2026-2031
4	Tout-venant CSR-isable des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation du tout-venant	SUEZ	465 000,00 €	5 ans +1 2026-2031
5	Tout-venant non CSR-isable des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Traitement du tout-venant	SUEZ	215 000,00 €	5 ans +1 2026-2031
6	Gravats des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Traitement des gravats	ONYX EST	32 000,00 €	5 ans +1 2026-2031
7	Ferraille des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation de la ferraille	ONYX EST	16 000 € (hors recettes issues de la revente de la ferraille)	5 ans +1 2026-2031
8	Bois et Déchets verts des déchèteries et des plates-formes : Mise à disposition de bennes /Rechargement de tas de déchets verts/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation des déchets du bois et des verts	ONYX EST	165 000,00 €	5 ans +1 2026-2031
9	Papiers et Cartons des déchèteries : Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation des cartons et des papiers	ONYX EST	92 000 € (hors recettes issues de la revente des papiers et du carton)	5 ans +1 2026-2031
10	Collecte et traitement des Déchets Dangereux des Ménages, des batteries et des huiles végétales issus des déchèteries (filière hors Eco-DDS)	CHIMIREC EST	140 000,00 €	5 ans +1 2026-2031

11	Fourniture de sacs translucides pour la collecte sélective des déchets ménagers recyclables	PTL	120 000,00 €	4 ans 2026-2029
MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ (hors recettes issues de la revente de matériaux)			5 424 000,00 €	

Pour le lot 01 : L'offre de base correspond à une fréquence de collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) en C1 (=hebdomadaire) sur les 3 bourgs et en C0,5 (= toutes les 2 semaines) sur les autres communes ainsi qu'une fréquence de collecte des recyclables secs (hors verre) en C0,5. La commission « gestion des déchets » propose en effet de passer d'une collecte hebdomadaire à une collecte bi-mensuelle pour les OMR au vu du faible taux de présentation des bacs.

Pour le traitement par incinération des OMR, la CCVP a adhéré au groupement d'autorités concédantes proposé par la Métropole du Grand Nancy (délibération du conseil du 12 juin 2025). Les tonnages d'OMR seront donc envoyés sur le site de l'UVE de Ludres.

Les coûts relatifs au logiciel de gestion des déchets ne sont plus inclus dans le lot 1. Un contrat a été passé avec la société Tradim pour un montant de 14 400 € HT /an, conformément à la délibération du conseil du 25 mars 2025.

Lots 4 et 5 : Par rapport au dernier marché, le flux tout-venant de déchèterie a été décomposé en tout-venant CSR-isable (CSR= combustible solide de récupération) en benne 30 m³ (à quai) et tout-venant non CSR-isable en benne 15 m³ (en bas de quai). Le tout-venant CSR-isable sera envoyé sur l'incinérateur de NOVASTEAM qui alimentera en chaleur le site de NOVACARB (Laneuveville-devant-Nancy). Le tout-venant non CSR-isable sera comme actuellement stocké en enfouissement à Villoncourt (88), et en cas de besoin sur le site de Lesmenils (54).

En réponse à une interrogation de François PHILIPPE, il est précisé que les prix feront l'objet d'une révision semestrielle. Frédéric MAILLIOT attire par ailleurs l'attention des conseillers communautaires sur le doublement du coût d'élimination des refus de tri, ce qui imposera une vigilance encore accrue sur la qualité du tri. Marie-Hélène HUMBERT se voit confirmer qu'il est toujours possible de solliciter une tournée de pré-collecte par une ambassadrice de tri dans une commune. Etienne L'HOTE s'interroge sur le type de déchets rencontrés dans les écosacs qui ne devraient pas y être. Il est précisé que ce sont des restes alimentaires, des couches, des denrées encore emballées...

Frédéric MAILLIOT estime que la hausse de redevance nécessaire suite à ces nouveaux prix sera d'environ 20 %. C'est toujours dur à avaler mais la redevance restera parmi les moins chères de France. Les tarifs sur Lunéville sont par exemple bien plus élevés. Il faudra s'interroger sur la manière de répercuter cette hausse : est-ce que l'on augmente de 20 % tout de suite ? de 10-15 % dans un premier temps ?

Gérard COUSTEUR déplore que ce sont les bons trieurs qui vont payer pour les mauvais. Frédéric MAILLIOT pense qu'il faudra peut-être passer à la vitesse supérieure en matière de sanctions. François PHILIPPE suggère de faire un recouplement avec les administrés qui ne sortent jamais leur poubelle noire. Philippe ARNOULD ajoute que l'on envoie des courriers toutes les semaines.

Philippe COLIN s'interrogeant sur une potentielle aggravation du taux de refus, il est précisé que ce taux fluctue d'une caractérisation à l'autre mais reste globalement stable.

Véronique SAUFFROY souhaiterait que quelque chose soit proposé pour les personnes âgées qui ont des protections, ce qui occasionne plus de 5 levées par semestre et un surplus de poids. Frédéric MAILLIOT considère qu'il s'agit d'un service et non d'un impôt. Et à ce titre, il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les situations. Si une personne est en difficulté financière, cela peut être le rôle du CCAS. Véronique SAUFFROY signale que la CCTLB le propose. Frédéric MAILLIOT fait remarquer que le prix de départ sur la CCVP n'est pas le même.

Le taux d'impayés reste aux alentours de 3 %.

Frédéric MAILLIOT pense qu'il faudra faire quelque chose au niveau des déchets verts qui sont en progression constante.

En conclusion, il faudra encore beaucoup de communication et probablement un peu de répression.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à la conclusion des marchés relatifs à chacun des lots

exposés ci-dessus avec les prestataires retenus, en choisissant pour le lot n°1 une collecte en C0,5 pour les OMR (sauf les bourgs-centres qui restent en C1) et en C0,5 pour les recyclables secs hors verre.

3.2. Collecte d'amiante

Suite à l'enquête menée sur les besoins en matière de collecte de déchets amiantés sur notre territoire, il est proposé de mener une action à la fin de l'année 2025 pour les habitants ayant répondu à ce recensement. Ce dispositif comprendra trois journées de collecte, programmées entre septembre et novembre.

Types de déchets acceptés

Le service concernera exclusivement les déchets d'amiante lié de type fibrociment, en bon état, tels que :

- Éléments de bardage, de revêtement ou de couverture (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives)
- Canalisations (vide-ordures, cheminées, évacuations/adductions d'eau, etc.)
- Bacs horticoles type jardinières

Ces déchets seront orientés vers des casiers d'enfouissement spécifiques.

Déchets refusés

Les déchets d'amiante libre ou friable ne seront pas acceptés (joints, flocages, calorifugeages, enduits, etc.). Ces matériaux, à haut risque, doivent impérativement être pris en charge par des entreprises spécialisées et traités sur des sites agréés.

Conditions de participation

- Quantité limitée à 1 tonne par foyer
Un accès au service est possible jusqu'à 3 tonnes, avec un coût à la charge de l'utilisateur au-delà de la première tonne.
- Inscription préalable obligatoire : les usagers devront compléter un formulaire d'inscription.
- Confirmation d'inscription : après validation, les participants recevront un email précisant :
 - La date et l'heure de rendez-vous
 - La quantité autorisée pour le dépôt
 - Les modalités de récupération du kit de protection individuelle (EPI) et des contenants adaptés
 - Le lieu de dépôt (2 ou 3 lieux : déchèterie + 1 ou 2 autres à déterminer)
 - Une plaquette d'information et de consignes de sécurité

Organisation et coût prévisionnel

Pour l'ensemble de l'opération 3 journées de collecte et les collectes à domicile, il est estimé :

- Environ 68 dépôts pour un volume total de 34 tonnes
- Un coût global maximum de l'opération de 40 000 € TTC
- Cette opération est éligible à une subvention de 500 € par tonne dans le cadre de la filière PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment), soit un montant estimé de 17 000 €.

Collecte à domicile pour quantités supérieures à 1 tonne

Pour les particuliers disposant de plus d'une tonne de déchets, une collecte à domicile pourra être proposée. Celle-ci inclut le chargement, le transport vers le centre de stockage, et la gestion administrative (BSDA). Le coût estimé est de 1 000 € par point de collecte, entièrement à la charge du particulier.

Compte-tenu de la prise en charge du coût par les particuliers au-delà de 1 tonne et pour les enlèvements à domicile, le coût résiduel pour la CCVP est estimé à un montant maximum de 10 000 €, et plus vraisemblablement aux alentours de 7 000 €.

François PHILIPPE s'interroge sur la traçabilité de l'amiante collecté. Il est confirmé que ce sera la CCVP qui sera identifiée comme propriétaire sur les bordereaux de suivi de déchets. Etienne L'HOTE demande si les personnes concernées seront prévenues un peu en avance de la collecte afin qu'elles aient le temps de procéder au démontage. La collecte sera annoncée au moins 2 mois à l'avance. Le dépôt se fera par contre à une date fixée.

Véronique SAUFFROY demande si tout devra être filmé et si des palettes seront mises à disposition ? Les palettes devront être intégralement filmées (du film sera fourni). Pour ce qui est des palettes, un stock est toujours disponible en déchèterie.

Henry BRETON demande s'il sera possible de collecter en sacs. La collecte se fera en sacs ou palettes selon le type de produits.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'organiser une collecte de déchets amiantés, dans la limite d'un coût global de 40 000 € TTC maximum ;**
- **De refacturer la prestation aux particuliers bénéficiaires selon les bases suivantes :**
 - **Quantité inférieure à 1 tonne : prise en charge intégrale par la CCVP du montant résiduel après subvention.**
 - **Quantité supérieure à 1 tonne et inférieure à 3 tonnes : prise en charge intégrale par la CCVP du montant résiduel après subvention pour la première tonne, facturation à l'usager du coût résiduel après subvention pour les tonnages au-delà.**
 - **Collecte à domicile (quantité > 1 tonne) : facturation intégrale à l'usager du coût de collecte à domicile.**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents et à mener l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de cette collecte.**

3.3. Acquisition de bornes à verre

La communauté de communes s'est engagée depuis 2019 dans un programme de renouvellement progressif de son parc de bornes destinées à la collecte sélective du verre, à raison de 10 % du parc tous les ans. Ce renouvellement permet d'éliminer les bornes les plus anciennes ainsi que les bornes endommagées ou présentant un risque lors de la collecte.

Il est proposé de poursuivre ce programme de renouvellement du parc de conteneurs en renouvelant 8 bornes à verre en 2025.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de 8 bornes à verre pour un montant de 11 000 € HT maximum.

4. VENTE PARCELLE – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA VEZOUZE (DOMJEVIN)

La partie Est de la Zone d'Activités de la Vezouze (Domjevin) est actuellement composée de 3 parcelles à vocation économique. Une parcelle de 6 903 m² (cadastrée ZV 121) est actuellement disponible et les deux autres parcelles sont vendues depuis plusieurs années et occupées par les entreprises Dimey TP et SARL du Haut de la Côte. Ces dernières seraient intéressées par l'acquisition de la parcelle ZV 121 (par l'intermédiaire de SCI) afin de pouvoir étendre leur activité.

Il est donc proposé de scinder la parcelle ZV 121 en deux parties égales afin de vendre chacune des deux parcelles obtenues à la SCI DLD (11 rue de la pêche – 54450 LEINTREY) pour la partie Est (construction d'un nouveau bâtiment) et à la SCI de la Côte Sorette (12B Rue du Pont de la Côte – 54450 VERDENAL) pour la partie Ouest (extension des capacités de stockage).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la vente de la parcelle ZV 121 de la Zone d'Activités de la Vezouze à Domjevin, d'une superficie totale de 6 903 m², après division en deux parts égales :

- **À la SCI DLD, la moitié Est issue de cette division au prix de 14,50 € HT/m² soit un prix total de 50 054 € HT pour une surface de 3 452 m². La TVA sur marge s'élève à 7 786,18 € soit un prix de cession TVA sur marge comprise de 57 840,18.**
- **À la SCI de la Côte Sorette, la moitié Ouest issue de cette division au prix de 14,50 € HT/m² soit un prix total de 50 039,50 € HT pour une surface de 3 451 m². La TVA sur marge s'élève à 7 783,92 € soit un prix de cession TVA sur marge comprise de 57 823,42 €. La vente sera assortie d'une condition suspensive consistant en la fusion après acquisition de cette parcelle avec la parcelle déjà détenue par la SCI (parcelle ZV 120).**

5. CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE

Face aux enjeux d'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance sur notre territoire, et dans la continuité des statuts récemment adoptés, il convient de se positionner sur la création d'un **Relais Petite Enfance (RPE)**.

Le RPE constitue un **service de proximité** répondant à plusieurs besoins majeurs :

- **Informier et orienter les familles** sur les modes d'accueil existants ;
- **Accompagner les assistants maternels** et les gardes à domicile dans leurs pratiques professionnelles (permet de rompre l'isolement, professionnaliser, proposer des activités d'éveil aux enfants dont elles ont la garde)
- **Favoriser la qualité de l'accueil** et le lien entre parents et professionnels ;
- **Structurer une politique Petite Enfance cohérente et accessible** dans notre intercommunalité.

Quelques éléments de contexte :

Le territoire de la CC de Vezouze en Piémont est l'un des seuls de Meurthe-et-Moselle à ne pas disposer de RPE. Les assistantes maternelles sollicitent les autres RPE qui ne sont pas tenus de répondre à leurs questions. Les associations Familles Rurales rencontrent des assistantes maternelles lors des permanences LAPE (Lieux d'Accueil Parents Enfants), mais les LAPE ne sont pas les lieux adaptés. Jusqu'à présent, la PMI (Protection Maternelle et Infantile) pallie l'absence de RPE par des réponses réduites au minimum.

La création d'un RPE avait déjà été évoqué par Familles Rurales en 2022, mais la CCVP n'avait pas donné suite. La CCVP a repris de la réflexion en 2024 et a rencontré les associations Familles Rurales Les 3 Rivières et La Petite Lorraine, conduisant à un feu vert des 2 associations pour travailler en partenariat avec la CCVP. Le RPE serait installé à Blâmont, au siège de la CCVP, compte-tenu de sa position géographique centrale. La volonté est de mutualiser les équipements existants et d'aller au plus près des assistantes maternelles sur le terrain. Cela conduira à l'organisation des animations de manière décentralisée et dans les salles des LAPE, en accord avec les associations Familles Rurales du territoire.

Michel MARCEL donne quelques éléments financiers. Dans le cadre du RPE, il est envisagé de recruter une personne qui travaillera à 30h par semaine pendant 39 semaines, ce qui revient à un poste à 25h/semaine sur un an. Le budget annuel du RPE est évalué à 54 k€ (y compris la valorisation des personnels et structures existants pour 10/11 k€). La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporterait un financement de 23 k€. Le reste à charge réel pour la CCVP serait donc de 20 k€ (auxquels s'ajouterait un investissement de 9 à 10 k€ la première année, subventionné à 80 % par la CAF). Par ailleurs, un bonus pourrait être perçu dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) après son renouvellement en 2026.

Philippe ARNOULD explique que le traumatisme vécu à l'époque de l'association Relais (qui gérait à l'époque le Relais Assistantes Maternelles) explique que l'on soit la seule intercommunalité du département sans RPE. Le nombre d'assistantes maternelles chute alors qu'il y a des besoins (il en reste 36 actuellement). La situation est très préoccupante. C'est ce qui a motivé ce travail sur le RPE mené depuis 2 ans avec beaucoup de précautions.

Damien JACQUOT demande si le passage par le RPE aura un caractère obligatoire pour les parents en recherche d'une assistante maternelle ? Les parents ne seront pas obligés de passer par le RPE, même s'ils y seront fortement incités.

Philippe ARNOULD insiste sur le fait qu'un travail d'animation sera nécessaire car l'isolement des assistantes maternelles est un problème.

Véronique SAUFFROY s'interroge sur la pérennité du financement ? Philippe ARNOULD considère que la durée du recrutement devra être calée sur la durée du financement.

Il est proposé au conseil communautaire un vote de principe, indiquant l'intention de créer ce service à l'échelle communautaire. Cette validation permettra de poursuivre les démarches administratives, partenariales et financières nécessaires à sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

6. APPEL À PROJETS LEADER

La CCVP souhaite répondre à l'appel à projet proposé par le fonds Leader intitulé "soutien à l'animation ou aux équipements d'animation de l'accueil petite enfance et périscolaire". Il est proposé de développer un projet sur le thème du sensible, destiné aux tout-petits et à leurs familles.

Ce projet comprend deux axes :

1. Des actions d'éveil artistique : des ateliers à destination des familles et la diffusion de deux spectacles pour les tout-petits.
2. Une démarche innovante de co-crédation d'objets à destination des structures petite enfance, co-crédés par les professionnels et des artistes.

Plan de financement prévisionnel

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont sollicite le programme européen LEADER porté par le Pays du Lunéillois, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montants HT
Crédation d'objets pédagogiques + formation	8 740 €
Spectacle « Ôlô, un regard sur l'enfance »	2 590 €
Spectacle « La Boum qui berce »	2570 €
TOTAL	13 900 €

Recettes	Montants
LEADER	11 120 €
Autofinancement	2 780 €
TOTAL	13 900 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions LEADER au taux maximum,
- de s'engager à prendre en compte le différentiel dans le cas d'un refus de la subvention sollicitée, ou d'un montant différent de celui prévu dans le plan de financement,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et au versement de l'aide.

7. TARIFS DÉFINITIFS – SENIORS EN VACANCES 2025

Lors de sa séance du 9 décembre 2024, le conseil communautaire avait fixé les tarifs de l'opération Seniors en vacances en définissant une fourchette de prix compte-tenu d'un certain nombre d'incertitudes, notamment les annulations pour raisons de santé des participants qui peuvent fortement fluctuer d'une année sur l'autre. Les prix avaient donc été définis comme suit :

- Personnes non-imposables : entre 592 et 642 € par personne
- Personnes imposables : entre 804 et 854 € par personne

L'échéance du voyage se rapprochant, il est désormais possible d'affiner les projections budgétaires et de fixer définitivement les prix.

La destination de cette année est Port Barcarès (Pyrénées orientales). Nicole MILBACH demande ce qu'il en est de l'an prochain ? Michel CAYET explique que si l'on attend les élections, il sera trop tard pour réserver. Suite à une discussion en exécutif, il s'engage à assurer l'encadrement en 2026 pour assurer la transition. Le séjour aura probablement lieu à la Grande Motte, la dernière semaine de septembre et la première d'octobre. Gérard COUSTEUR demande combien de personnes sont extérieures au territoire ? Elles sont une vingtaine, ce qui facilite le remplissage du 4^{ème} bus qui était de toute manière nécessaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les prix définitifs de l'opération Seniors en vacances pour 2025 comme suit :

- Personnes non-imposables : 622 € par personne
- Personnes imposables : 834 € par personne

Le supplément chambre individuelle reste fixé à 90 € et le supplément pour les personnes n'habitant pas le territoire à 20 €.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Enveloppes destinées aux communes : Dans les enveloppes remises en séance à destination des communes se trouve un programme d'animations estivales, élaboré pour la première fois et

destiné en priorité aux touristes. Ce programme a été diffusé aux hébergeurs qui l'on globalement très bien accueilli. Parmi les autres documents de l'enveloppe, l'attention des communes est attirée sur les affiches relatives à l'opération « Avec vous pour vos droits » qui s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets national « Territoire zéro non recours » auquel à répondu le Conseil départemental 54 qui décline cette opération sur plusieurs territoires dont la CCVP. Philippe Arnould rappelle que 62 % des pensions de réversion ne sont pas sollicitées, et 50 % des personnes éligibles au minimum vieillesse n'en fait pas la demande. Différentes actions seront donc menées dans les prochains mois, en particulier des actions « d'aller vers » à l'entrée des supermarchés, des maisons de santé, etc... pour informer les habitants de leurs droits.

- *Rencontre avec Mme le Préfet : Au cours de cette réunion a été annoncée une bonne nouvelle : l'attribution d'une subvention de plus de 300 k€ pour la voie cyclable Blâmont/Cirey, qui permet de boucler le plan de financement initialement envisagé. Le PETR a quant à lui obtenu 90 k€ au titre du fonds vert pour le projet de mobilité solidaire. L'enjeu est désormais la mobilisation des conducteurs bénévoles. Il faudra vraiment que les élus se mobilisent pour trouver ces bénévoles, en aidant la CC à utiliser les bons canaux pour diffuser l'information (par exemple au travers d'associations comme l'ADMR).*

Le Président,
M. Philippe ARNOULD

La secrétaire de séance,
Madame Michèle PARMENTIER